

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 421-2015, 20 mai 2015

CONCERNANT l'approbation du Protocole d'entente sur les aspects fiscaux de l'Accord Canada-Québec sur la gestion conjointe des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent

ATTENDU QUE le 24 mars 2011, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu un accord sur la gestion conjointe des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE cet accord prévoyait que le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec négocieraient une ou des ententes distinctes concernant l'établissement et l'administration d'impôts et taxes et le partage des recettes fiscales provenant de la mise en valeur des hydrocarbures de la zone visée par l'accord;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure le Protocole d'entente sur les aspects fiscaux de l'Accord Canada-Québec sur la gestion conjointe des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01) prévoit que le ministre des Finances peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

ATTENDU QUE le Protocole d'entente sur les aspects fiscaux de l'Accord Canada-Québec sur la gestion conjointe des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi prévoit que les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé le Protocole d'entente sur les aspects fiscaux de l'Accord Canada-Québec sur la gestion conjointe des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet de protocole joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63294

Gouvernement du Québec

Décret 431-2015, 27 mai 2015

CONCERNANT la nomination de M^e Jean-François Bernier comme vice-protecteur du citoyen

ATTENDU QUE les premier et deuxième alinéas de l'article 4 de la Loi sur le Protecteur du citoyen (chapitre P-32) prévoient notamment que le gouvernement nomme deux vice-protecteurs du citoyen sur recommandation du Protecteur du citoyen dont l'un est principalement responsable de l'exercice des fonctions du Protecteur du citoyen prévues à cette loi;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement des vice-protecteurs du citoyen et que la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE M^e Marc-André Dowd a été nommé vice-protecteur du citoyen par le décret numéro 396-2010 du 5 mai 2010, que son mandat viendra à échéance le 30 mai 2015 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la Protectrice du citoyen recommande la nomination de M^e Jean-François Bernier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :